

**RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK**

**OBJET : Accueil de Loisirs Municipal : accueil d'enfants en situation de handicap - Convention de remboursement Fédération des Centres Sociaux de la Vienne**

*Mesdames, Messieurs,*

*Depuis 2011, l'Accueil de Loisirs Municipal reçoit régulièrement des enfants en situation de handicap durant les vacances scolaires et les mercredis. L'accueil de ces enfants différents nécessite de renforcer l'encadrement de l'équipe d'animation concernée, de sorte que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions pour le groupe et pour l'enfant.*

*Dans le cadre de cette démarche, la Fédération des Centres Sociaux de la Vienne, à travers le soutien qu'elle reçoit de la Caisse d'Allocations Familiales, accompagne financièrement les structures qui favorisent les démarches d'accueil de la différence en proposant le remboursement des frais liés à l'embauche d'un animateur supplémentaire.*

*A compter du 1er septembre 2015, de nouvelles règles de financement entrent en vigueur conformément au courrier de la CAF de la Vienne et les règles générales jusque là déterminées ne sont pas modifiées. Toutefois, il est introduit un plafonnement des remboursements des coûts supportés par les collectivités.*

*Dorénavant, la Fédération des Centres Sociaux de la Vienne remboursera 100% du coût par journée animateurs plafonné à 90€ par jour pendant les 15 premiers jours d'accompagnement pour chaque enfant, puis 60% du coût par journée animateurs plafonné à 54€ par jour les jours suivants.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°33 du conseil municipal du 25 juin 2015 relative au règlement intérieur de l'ALM,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de faciliter l'accès à l'Accueil de Loisirs Municipal d'enfants en situation de handicap,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les moyens humains aux besoins de cet accueil,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter de l'ensemble des partenaires concourant au soutien de la démarche d'accueil d'enfants en situation de handicap le remboursement de leur prise en charge, notamment la Caisse d'Allocations Familiales et la Fédération des centres sociaux de la Vienne,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions de remboursement et toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette recette sera imputée sur la ligne budgétaire 421/6419/2220.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5866

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER